

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 juillet 2015 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Présences :**

Les conseillers, Karine Tessier, MM Serge Clément, Yves Daoust et Maxime Pratte formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

**Sont absentes :**

Mmes Aline Trudel et Mme Thérèse Lemelin

**Sont également présents :**

Le directeur général et secrétaire trésorier, M. Jimmy Poulin et l'adjointe administrative, Chantal Primeau, agissant à titre de secrétaire de la séance

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

**2015-07-239 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Karine Tessier, et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 14 juillet 2015 soit, par les présentes adoptés.

L'ordre du jour se lit comme suit :

**Moment de réflexion**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Adoption du procès-verbal**

2.1 Séance ordinaire du 9 juin 2015

**3. Affaires financières**

3.1 Acceptation des comptes du mois du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2015

3.2 Acceptation des bons de commande du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2015

3.3 Dépôt des indicateurs de gestion municipaux 2014

3.4 Financement par billets des règlements n<sup>os</sup> 303-2007 et 365-2014

3.4.1 Acceptation de l'offre pour emprunt par billets

3.4.2 Modalités du financement par billets

**4. Urbanisme**

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de juin 2015

4.2 Demandes de dérogation mineure :

4.2.1 1089, chemin du Fleuve (lot 2 048 215) - aménagement d'une aire de chargement/déchargement

4.2.2 1009, chemin du Fleuve (lot 2 049 066 et 3 802 307) - déblai empiétant dans la bande de protection riveraine

4.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – demandes acceptées

- 394, chemin du Fleuve – lot 2 047 660
- 841, chemin du Fleuve – lot 2 047 743
- 667, chemin du Fleuve – lot 2 045 784
- 13, rue des Ardennes – lot 2 046 858
- 1089, chemin du Fleuve – lot 2 048 215
- 982, chemin Saint-Dominique – lot 2 047 605
- 143-145, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 858
- 1102, chemin du Fleuve – lot 2 045 872
- 1455, chemin Saint-Féréol – lot 2 047 788
- 1436, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 633
- 30, rue Saint-Pierre – lot 2 048 259
- 62-64, rue Saint-Thomas – lot 2 047 717
- 11, rue Saint-Pierre – lot 2 048 208
- 1242, chemin du Fleuve – lot 2 046 868
- 689, chemin Saint-Grégoire – lot 2 047 894

4.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – demande refusée pour le 1009, chemin du Fleuve – lot 2 049 066

4.5 Projet domiciliaire Haut-Chamberry : autorisation pour la modification du lotissement de la phase 4B et la modification de l'entente relative aux travaux municipaux

**5. Règlements**

5.1 Adoption du règlement n° 385-2015 décrétant un emprunt de 375 000 \$ relatif à l'aménagement d'un parc dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie

5.2 Adoption du règlement n° 386-2015 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ relatif à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne

5.3 Adoption du règlement n° 375-1-2015 (RMH 330) modifiant le règlement n° 375-2014 relatif au stationnement afin d'ajouter des zones d'interdiction de stationnement

5.4 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 305-25-2015 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les bâtiments y compris leurs usages, non agricoles ou non, requis pour l'agriculture situés dans la zone agricole

5.5 Adoption du projet de règlement n° 305-25-2015 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les bâtiments y compris leurs usages, non agricoles ou non, requis pour l'agriculture situés dans la zone agricole

5.6 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 349-1-2015 modifiant le règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité afin d'ajouter un article sur le bruit

5.7 Adoption du projet de règlement n° 349-1-2015 modifiant le règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité afin d'ajouter un article sur le bruit

5.8 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 387-2015 décrétant un emprunt de 168 000 \$ relatif à des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Fleuve (entre le 245 et le 263, chemin du Fleuve)

5.9 Adoption du projet de règlement n° 387-2015 décrétant un emprunt de 168 000 \$ relatif à des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Fleuve (entre le 245 et le 263, chemin du Fleuve)

## **6. Affaires municipales**

6.1 Club Octogone Les Cèdres : demande de partenariat pour le projet de stationnement à reculons

6.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : demande de subvention

6.3 Autorisation de démarches aux fins de la dissolution de la personne morale sans but lucratif « Parc régional les Forestiers »

6.4 Autorisation pour entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos

6.5 Autorisation pour entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur

6.6 Cour du Québec / division des petites créances : mandat de représentation

6.6.1 Dossier de M. Michel Boudreault

6.6.2 Dossier de M. Dominic Langevin et al

6.7 Léger Marketing : mandat pour la réalisation d'un sondage de satisfaction

6.8 Demande d'appui pour le maintien de la gestion de l'offre en agriculture

## **7. Services techniques et travaux publics**

7.1 Implantation d'une enseigne directionnelle, d'une enseigne promotionnelle et de deux babillards d'information

7.2 Travaux de drainage au bâtiment et stationnement du Pavillon Récréatif des bénévoles

7.3 Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure : offre de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour un système de déphosphatation des étangs aérés

## **8. Loisirs, Culture et vie communautaire**

8.1 Demande de subvention à l'élite : Mlle Maude LeBeau, athlète de niveau sénior haute performance en gymnastique

8.2 Coordination du projet d'amélioration du parc de planches à roulette

8.3 Les menuiseries Laurent Proulx et Fils Inc. : confection et installation d'une scène de spectacle au Parc Valade

## **9. Ressources humaines**

9.1 Entérinement de remplacement au poste de chef d'équipe pour la période du 8 au 27 juin 2015

9.2 Appel de candidatures pour le poste temporaire de technicien en génie civil

9.3 Entente de garde de fin de semaine pour la saison estivale : autorisation de signature

## **10. Sécurité incendie**

10.1 Stage d'observation avec Paramédics CETAM

10.2 Augmentation des heures du directeur adjoint du Service de sécurité incendie

10.3 Établissement de la tarification pour le service d'entraide automatique pour la Corporation municipale de Pointe-des-Cascades

## **11. Divers**

### **Période de questions**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de l'assemblée**

**Adopté à l'unanimité**

#### **2015-07-240 Adoption du procès-verbal**

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015 soit, par les présentes adoptés, le tout en conformité au Code municipal.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2015-07-241 Acceptation des comptes du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2015**

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'accepter le paiement des comptes du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2015 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques au montant total : 1 038 066,41 \$ / Fonds de fonctionnement : n<sup>os</sup> 3251 à 3403 inclusivement / Fonds pour Règlements : 9600014 à 9600015 / Fonds Parcs et terrains de jeux : aucun chèque;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n<sup>os</sup> 22 à 26 inclusivement au montant total de 189 433,69 \$ / Rémunération des élus au montant brut 8 209,75 \$ / Salaires des employés au montant brut de 181 223,94 \$ / Contribution de l'employeur de 25 960,04 \$.

**Adopté à l'unanimité**

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **2015-07-242    Acceptation de la liste des bons de commande du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2015**

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu qu'en conformité du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 6 juillet 2015 pour une dépense de 127 554,32 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

**Adopté à l'unanimité**

### **2015-07-243    Dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion municipaux 2014 de la Municipalité des Cèdres**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont tous pris connaissance du rapport sur les indicateurs de gestion municipaux 2014;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Karine Tessier, et résolu que le Conseil municipal accepte, par la présente résolution, le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du rapport sur les indicateurs de gestion municipaux portant sur les résultats obtenus pour l'année 2014.

**Adopté à l'unanimité**

### **2015-07-244    Financement par billets des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 303-2007 et 365-2014 *Acceptation de l'offre pour emprunt par billets***

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres accepte l'offre qui lui est faite de **CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES** pour son emprunt par billets en date du 21 juillet 2015 au montant de 1 706 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 303-2007 et 365-2014. Ce billet est émis au prix de **100,00 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>92 000 \$</b>	<b>2,37 %</b>	<b>21 juillet 2016</b>
<b>94 300 \$</b>	<b>2,37 %</b>	<b>21 juillet 2017</b>

<b>96 500 \$</b>	<b>2,37 %</b>	<b>21 juillet 2018</b>
<b>98 900 \$</b>	<b>2,37 %</b>	<b>21 juillet 2019</b>
<b>1 324 900 \$</b>	<b>2,37 %</b>	<b>21 juillet 2020</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité

**2015-07-245 Financement par billets des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 303-2007 et 365-2014**

***Modalités du financement par billets***

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Cèdres souhaite emprunter par billet un montant total de 1 706 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
303-2007	1 494 600 \$
365-2014	212 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 706 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 303-2007 et 365-2014 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 21 juillet 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>92 000 \$</b>
<b>2017</b>	<b>94 300 \$</b>
<b>2018</b>	<b>96 500 \$</b>
<b>2019</b>	<b>98 900 \$</b>
<b>2020</b>	<b>101 400 \$ (à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>1 223 500 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité des Cèdres émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juillet 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 303-2007 et 365-2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-246 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de juin 2015**

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de juin 2015.

**2015-07-247 Demande de dérogation mineure  
1089, chemin du Fleuve (lot 2 048 215)  
*Aménagement d'une aire de chargement/déchargement en façade avant***

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Cathy Grenier, présidente de Le Vieux Hudson inc., en date du 16 juin 2015;

ATTENDU QUE la demande est à l'effet de permettre l'aménagement d'une aire de chargement/déchargement dérogeant aux dispositions suivantes :

- Empiètement de l'aire de chargement/déchargement de 2,85 mètres en cour avant alors qu'elles sont autorisées seulement dans les cours latérales et arrière ainsi que dans la marge arrière à un minimum de 1,5 mètre des lignes de lots;
- Empiètement de 2,20 mètres de l'agrandissement du bâtiment principal et de l'aire de chargement/déchargement dans l'aire de stationnement requis en vertu des dispositions du présent règlement alors que les aires de chargement et de déchargement ne doivent en aucun cas y empiéter;
- Aires de chargement et de déchargement d'une longueur de 6,1 mètres alors que la longueur minimale est de 9 mètres;
- Emplacement des portes du quai de chargement/déchargement donnant sur une façade ayant front sur une voie publique alors qu'elles doivent être situées sur une façade n'ayant pas front sur rue;

alors que le règlement de zonage n<sup>o</sup> 305-2008 et ses amendements exige que ces conditions soient respectées.

ATTENDU QUE les dispositions sur les aires de chargement/déchargement sont prévues pour des véhicules lourds et que l'aire actuelle servira plutôt à des véhicules légers de type « fourgon »;

ATTENDU QUE la superficie du lot ne permet pas d'aménager une aire de chargement/déchargement conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent d'exiger comme condition à la dérogation que l'aire de stationnement et l'aire de chargement/déchargement soient pavées et qu'un aménagement paysager de 1,5 mètre de largeur soit aménagé le long de la ligne de lot latérale gauche et de 3 mètres le long de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE Madame Cathy Grenier, présidente de Le Vieux Hudson inc, a accepté de faire effectuer le pavage et le gazonnement des aires de stationnements et de chargement/déchargement;

ATTENDU QUE le puits du Fleuve est situé derrière le stationnement et que les eaux de ruissellement du stationnement ne doivent pas se diriger vers cette installation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 30 juin 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 29 juin 2015;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter la dérogation mineure pour le 1089, chemin du Fleuve.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-248 Demande de dérogation mineure  
1009, chemin du Fleuve (lot 2 049 066 et 3 802 307)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Claude Roy en date du 17 juin 2015;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre un déblai à l'intérieur de la bande de protection riveraine (15 mètres) sur une longueur variant entre 4 mètres et 5,6 mètres, sur une largeur de 24 mètres ainsi qu'à permettre un alignement de la superficie de la façade avant dont 42,4% est construit à l'alignement de construction prescrit, ce qui déroge aux dispositions suivantes :

- Modification de la topographie naturelle alors qu'elle doit être préservée tel quel;



- Niveau du terrain inférieur au niveau du sol naturel sur le pourtour du terrain alors que le niveau du terrain nivelé ne doit en aucun endroit être inférieur au niveau du sol naturel sur le pourtour du terrain, et s'il y a dénivellation, celle-ci doit suivre la même pente que le sol naturel sur le pourtour du terrain nivelé;
- Déblai effectué à même la ligne de lot alors qu'aucun déblai ne doit s'effectuer à moins de quinze mètres (15 m) d'une ligne de lot sauf pour y construire un chemin d'accès;
- Déblai effectué dans la bande riveraine alors que sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur ladite bande;
- Alignement du bâtiment principal à 42,4% de l'alignement de construction prescrit, alors qu'au moins 60% de la superficie d'une façade doit être construite à l'alignement de construction tel que définit au règlement de zonage;

alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements exige que ces conditions soient respectées;

ATTENDU QUE le déblai réduirait le poids du terrain qui a été remblayé au fil des années, ce qui permettrait de réduire le risque de glissement du terrain dans l'éventualité où le niveau de l'eau du fleuve réduirait drastiquement;

ATTENDU QUE la zone à déblayer est importante;

ATTENDU QUE la quantité de déblai n'est pas calculée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation est majeure;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé de refuser la dérogation mineure lors de sa séance du 30 juin 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 29 juin 2015;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, de suspendre la dérogation mineure pour le 1009, chemin du Fleuve.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-249 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
Demandes acceptées**

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 15 juin et du 30 juin 2015;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

<b>Adresses</b>	<b>Nature des demandes</b>	<b>Décision CCU</b>
394, chemin du Fleuve – lot 2 047 660	rénovations garage détaché et bâtiment principal et agrandissement bâtiment agricole	Acceptée
841, chemin du Fleuve – lot 2 047 743	agrandissement bâtiment principal	Acceptée
667, chemin du Fleuve – lot 2 045 784	remplacement porte-patio	Acceptée
13, rue des Ardennes – lot 2 046 858	véranda	Acceptée
1089, chemin du Fleuve – lot 2 048 215	agrandissement bâtiment principal	Acceptée tel que modifié le 10 juillet.
982, chemin Saint-Dominique – lot 2 047 605	Construction cabanon/ piscine hors terre	Acceptée
143-145, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 858	Équipement mécanique	Acceptée
1102, chemin du Fleuve – lot 2 045 872	Construction cabanon	Acceptée
1455, chemin Saint-Féréol – lot 2 047 788	Construction clôture	Acceptée
1436, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 633	Changement porte/fenêtres	Acceptée
30, rue Saint-Pierre – lot 2 048 259	Changement revêtement toiture	Acceptée
62-64, rue Saint-Thomas – lot 2 047 717	Changement fenêtres	Acceptée
11, rue Saint-Pierre – lot 2 048 208	Ajout deux (2) fenêtres	Acceptée
1242, chemin du Fleuve – lot 2 046 868	Enseigne commerciale	Acceptée
689, chemin Saint-Grégoire – lot 2 047 894	Remplacement garde-corps	Acceptée

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-250 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
Demande refusée  
1009, chemin du Fleuve – lot 2 049 066 (nouvelle habitation)**

ATTENDU la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé de refuser un PIIA lors de sa séance du 30 juin 2015;

ATTENDU la demande déposée par Claude Roy en date du 17 juin 2015;

ATTENDU QUE l'absence de volet, le pignon central carré, les couleurs trop sobres, la présence d'un muret de pierre au bas des façades ainsi que la porte de garage donnant sur la façade avant ne respectent pas les caractéristiques architecturales dominantes du noyau villageois;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements, à l'exception des points faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu de suspendre le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1009, chemin du Fleuve – lot 2 049 066	Nouvelle habitation unifamiliale isolée	Refusée

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-251 Projet domiciliaire Haut-Chamberry : autorisation pour la modification du lotissement de la phase 4B et la modification de l'entente relative aux travaux municipaux**

ATTENDU la demande du promoteur de modifier le lotissement de la phase 4B en réduisant la profondeur des lots 5 216 083 à 5 216 088 et en créant les lots 5 742 892 à 5 742 897 et le lot 5 742 898 d'une superficie de 1298,5 mètres carrés et ce, conformément au plan déposé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2015, minutes 21140 ;

ATTENDU que le nouveau lot 5 742 898 sera cédé à des fins de parcs et terrains de jeux à la Municipalité;

ATTENDU que le lot 5 742 898 sera annexé au lot 5 216 127 (zone de conservation) et ce, aux frais du promoteur;

ATTENDU la signature de l'entente relative aux travaux municipaux de phase 4B autorisée par le conseil ;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser la modification du lotissement avec la création des lots 5 742 892 à 5 742 897 et la création du lot 5 742 898 d'une superficie de 1298,5 mètres carrés qui sera cédé à la Municipalité aux frais du promoteur.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-252 Adoption du règlement n° 385-2015 décrétant un emprunt de 375 000 \$ relatif à l'aménagement d'un parc dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement d'un parc municipal dans le quartier Haut-Chamberry et la réfection des parcs Daviau et Sophie;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à 375 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance municipale du Conseil du 9 juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Serge Clément, et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil décrète, par le présent règlement, des travaux pour l'aménagement d'un nouveau parc dans le quartier Haut-Chamberry et la rénovation des parcs Daviau et Sophie, l'acquisition d'équipements de parcs (modules de jeux, bancs, panneaux et poubelles), l'acquisition de mobiliers de parc et les honoraires professionnels et les frais d'entrepreneur pour l'exécution des travaux et ce, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur, en date du 4 juin 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement en annexe A.

**ARTICLE 3**

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 375 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 375 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité des Cèdres, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-253 Adoption du règlement n° 386-2015 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ relatif à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne**

ATTENDU la nécessité de procéder à la réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne compte tenu de leur mauvais état;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 2 500 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance municipale du Conseil du 9 juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément, et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le Conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection et pavage du chemin du Fleuve (entre le périmètre urbain et le chemin Saint-Antoine), chemin Saint-Antoine (entre le chemin du Fleuve et la route 338), chemin Saint-Grégoire, montée Chénier, montée Marsan, rue des Tourterelles, rue Valade, rue Daoust, rue Lauzon, rue Gauthier et la rue Jeanne, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures, M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur, en date du 4 juin 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement en annexe A.

### **ARTICLE 3**

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité des Cèdres, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-254 Adoption du règlement n° 375-1-2015 (RMH 330) modifiant le règlement n° 375-2014 relatif au stationnement afin d'ajouter des zones d'interdiction de stationnement**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a ajouté, par résolution, des zones interdisant le stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance du Conseil municipal du 9 juin;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Karine Tessier, et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'annexe A « Voies publiques où le stationnement est interdit » est remplacée de la façon suivante :

Voies publiques où le stationnement est interdit

- Chemin Saint-Féréol sur toute sa longueur pour tous les numéros civiques pairs et impairs;
- Chemin Saint-Dominique sur toute sa longueur pour tous les numéros civiques pairs et impairs;
- Rue Blanche entre la rue Isabelle et le chemin Saint-Féréol (côté des numéros civiques impairs);
- Chemin du Fleuve du 1000 au 1018, soit de la rue Saint-Pierre au terrain d'angle;
- Chemin du Fleuve entre le 927 et 1037 (côté des numéros civiques impairs seulement);
- Entre le 2 et 10 de la rue Saint-Pierre à partir du chemin du Fleuve, soit la portion de rue bordant la caserne;
- Du 136 rue Lauzon au 131 rue Gauthier (courbe longeant le fleuve), des deux côtés ;
- Sainte-Geneviève, côté nord-ouest de la rue entre la rue Saint-Joseph et Saint-Thomas;
- Chemin du Fleuve, entre le chemin Saint-Féréol et le quai municipal, côté ouest;
- Rue Champlain, (à l'ouest de la rue Chamberry), sur toute sa longueur, des deux côtés en alternance, les vendredis, samedis, dimanches et lundis pour les numéros civiques pairs et les mardis, mercredis et jeudis pour les numéros civiques impairs ;
- Rue Baillargeon, sur toute sa longueur, des deux côtés.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-255 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 305-25-2015 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les bâtiments y compris leurs usages, non agricoles ou non, requis pour l'agriculture situés dans la zone agricole**

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE** est donné par le conseiller, SERGE CLÉMENT, sera adopté à une séance ultérieure, le règlement n° 305-25-2015 ayant pour objet de modifier le règlement n° 305-2008 relativement au zonage.

**2015-07-256 Adoption du projet de règlement n° 305-25-2015 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions sur les bâtiments y compris leurs usages, non agricoles ou non, requis pour l'agriculture situés dans la zone agricole**

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* n° 305-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage n° 305-2008* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 305-2008 visant les bâtiments et usages dérogatoires;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement sera tenue le 27 juillet 2015 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance du 14 juillet 2015;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément, et résolu d'adopter le présent projet de règlement et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement de zonage n° 305-25-2015.

## **ARTICLE 2**

L'article 2.2 de la section 2 du chapitre 12 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié avec l'ajout du texte suivant, à la suite de l'article c):

« d) Nonobstant le paragraphe a) et b), l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis est interdit en zone agricole. »

## **ARTICLE 3**

Le titre de la section 6 du chapitre 12 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est remplacé par le suivant :

« Section 6 : bâtiments désaffectés non agricole ou non requis pour l'agriculture existant au 25 octobre 2004 et situé dans la zone agricole permanente».

## **ARTICLE 4**

Le titre de l'article 6.2 de la section 6 du chapitre 12 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par le retrait du mot « Ajout ».

## **ARTICLE 5**

Le premier paragraphe de l'article 6.2 de la section 6 du chapitre 12 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par le retrait du mot « ajout ».

## **ARTICLE 6**

Le premier paragraphe de l'article 6.2 de la section 6 du chapitre 12 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « autorisés aux conditions énoncés dans la présente section par le mot « interdits ».

## **ARTICLE 7**

Les articles 6.3 et 6.4 de la section 6 du chapitre 12 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements sont abrogés.

## **ARTICLE 8**

La section 6 du chapitre 12 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout des articles suivants, à la suite de l'article 6.2 :

« 6.3 Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel désaffecté non agricole non requis pour l'agriculture existant au 25 octobre 2004 et situé dans la zone agricole.

Les bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels désaffectés, existants le 25 octobre 2004 et situés dans la zone agricole, sont reconnus et continuent d'être autorisés, à condition de respecter les dispositions de l'article 6.

Tout agrandissement de tels bâtiments est prohibé.

6.4 Usage dans un bâtiment commercial, industriel ou industriel désaffecté, non requis pour l'agriculture, existant au 25 octobre 2004 et situé dans la zone agricole est permis aux conditions suivantes :

- a) L'usage était existant le 25 octobre 2004 ;
- b) Le bâtiment principal désaffecté qui contenait un usage abandonné après le 25 octobre 2004 a conservé un minimum de 70% de sa valeur au rôle d'évaluation le 25 octobre 2004 ;
- c) Les opérations de l'entreprise commerciale ou industrielle ou de l'institution doivent être conformes aux normes du Ministère de l'Environnement, notamment en ce qui a trait au traitement des eaux usées, à l'alimentation en eau potable et à la protection des cours d'eau. Les aires de dispositions des déchets ainsi que les contenants de déchets devront être conformes aux dispositions de la réglementation d'urbanisme ;
- d) L'usage ne génère pas de distances séparatrices additionnelles aux bâtiments d'élevage existants et futurs ;
  - i. Le bâtiment désaffecté est localisé à l'intérieur d'un rayon maximal d'un (1) kilomètre de l'autoroute 20 dont le circuit routier le plus court pour accéder au terrain sur lequel est situé le bâtiment désaffecté emprunte le réseau routier du niveau local (municipal) sur une distance maximale de deux (2) kilomètres (2000 mètres) ;
- e) Les installations de sécurité incendie sont conformes aux dispositions du règlement de construction en vigueur ;
- f) L'usage ne nécessite pas d'entreposage extérieur ;
- g) La superficie réservée au stationnement extérieur représente un maximum de 30% de la superficie de plancher du bâtiment principal. L'aire de stationnement n'inclus pas les aires de chargement et déchargement ;

- h) Tous bacs, conteneurs à déchets, à matières recyclables et autre matière doivent être camouflés et entourés d'un enclos (une haie, un muret ou une clôture opaque) implanté en cour latérale ou arrière. La superficie d'implantation au sol maximale de cet enclos est de dix (10) mètres carrés. La localisation de cet enclos doit assurer un accès par une allée ou un espace de stationnement ;
- i) L'usage est conforme à la LPTAA. »

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 305-2008 qu'il modifie.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-257 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 349-1-2015 modifiant le règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité afin d'ajouter un article sur le bruit**

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE** est donné par **MAXIME PRATTE**, conseiller, que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement n° 349-1-2015 sur les nuisances et la sécurité afin d'ajouter un article sur le bruit.

**2015-07-258 Adoption du projet de règlement n° 349-1-2015 modifiant le règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité afin d'ajouter un article sur le bruit**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement sur les nuisances et la sécurité en 2012;

ATTENDU QUE le Conseil est sensible à la quiétude du voisinage dans les quartiers résidentiels sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment déposé à la présente séance du 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Les articles 7, 8, 9 et 10 du règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité sont abrogés et remplacés par les articles suivants ci-après décrits.

### **ARTICLE 7 BRUIT**

1. Constitue une nuisance dans les quartiers résidentiels le fait, en tout temps, par toute personne, de faire ou de causer, provoquer, permettre que soit causé, permettre que soit provoqué, incité à causer, incité à provoquer du bruit de manière à nuire au confort et au bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage ou des passants.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux personnes qui exécutent des travaux d'utilité publique.

2. Constitue une nuisance le fait d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et/ou au bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage et ce, du lundi au vendredi entre 21h00 et 7h00 et les samedi et le dimanche avant 10h00 et après 17h00, à l'exception de travaux exécutés sous toute juridiction gouvernementale.
3. Constitue une nuisance le fait d'avoir, du lundi au vendredi entre 21h00 et 07h00 et le samedi et le dimanche avant 10h00 et après 17h00, étant propriétaire et/ou locataire et/ou occupant d'un établissement résidentiel et/ou industriel et/ou commercial, causé et/ou provoqué et/ou permis que soit causé du bruit de nature à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage lors de ses opérations de chargement et/ou de déchargement.
4. Constitue une nuisance le fait d'avoir, du lundi au vendredi entre 21h00 et 07h00 et le samedi et le dimanche avant 10h00 et après 17h00, scié du bois et/ou fendu du bois et/ou tondu le gazon et/ou avoir fait de la soudure et/ou avoir effectué des travaux de menuiserie et/ou avoir effectué des travaux de débosselage.
5. Constitue une nuisance le fait pour toute personne d'utiliser un appareil ou un outil motorisé ou un véhicule moteurs (tondeuse, débroussailleuse, scie à chaîne, coupe-bordure, etc.) de nature à troubler ou à déranger le repos, la tranquillité et/ou le bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage du lundi au vendredi entre 21h00 et 07h00 et le samedi et le dimanche avant 10h00 et après 17h00.

## **ARTICLE 8 INSPECTION**

- 8.1 Tout officier désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété publique et privée, construction et immeuble ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de celui-ci, pour constater si le présent règlement y est exécuté et ainsi, tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés privées ou publiques, constructions et immeubles doit le recevoir et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 9 AMENDES**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais:

- 1° Pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 400 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- 2° En cas de récidive, d'une amende de 400 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 800 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

## **ARTICLE 10 DISPOSITIONS INCOMPATIBLES**

Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute disposition incompatible d'un autre règlement municipal applicable aux nuisances et à la sécurité.

## **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible d'un règlement municipal.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-259 Avis de motion et dispense de lecture – règlement n° 387-2015 décrétant un emprunt de 168 000 \$ relatif à des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Fleuve (entre le 245 et le 263, chemin du Fleuve)**

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE** est donné par **YVES DAOUST** conseiller, que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement n° 387-2015 décrétant un emprunt de 168 000 \$ relatif à des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Fleuve (entre le 245 et le 263 chemin du Fleuve)

En même temps que la présentation du présent avis de motion, une dispense de lecture a été unanimement acceptée et que lors de la présentation dudit règlement, le secrétaire-trésorier ou le président de l'assemblée, y mentionnera l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement, s'il y a lieu.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, le tout conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-260 Adoption du projet de règlement n° 387-2015 décrétant un emprunt de 168 000 \$ relatif à des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Fleuve (entre le 245 et le 263, chemin du Fleuve)**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Fleuve (entre le 245 et le 263 chemin du Fleuve);

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent une somme de 168 000 \$ tel que décrit à l'annexe A;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à un règlement d'emprunt pour l'exécution de ces travaux;

ATTENDU QUE le Code municipal permet à la Municipalité d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le conseiller Yves Daoust lors la présente séance du 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisent la dispense de la lecture dudit règlement ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente assemblée;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu qu'il soit par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de travaux pour la d'une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Fleuve (entre le 245 et le 263, chemin du Fleuve). Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 168 000 \$.

En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter un montant de 168 000 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 3**

S'il arrive que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement soit plus ou moindre que celui apparaissant à l'annexe A, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

### **ARTICLE 4**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables décrits à l'annexe B, jointe au règlement pour en faire partie intégrante situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la largeur (frontage) des lots telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la loi.

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Adopté à l'unanimité**

### **2015-07-261 Club Octogone Les Cèdres : demande de partenariat pour le projet de stationnement à reculons**

ATTENDU QUE le stationnement à reculons comporte plusieurs avantages :

- Il est plus facile de sortir d'avant d'un stationnement puisque le conducteur est en bonne position pour voir les enfants, les piétons, les cyclistes et les patineurs à roues alignées;
- Les véhicules sont plus visibles en présentant ses phares en avant qu'avec les lumières de marche arrière;
- Le véhicule est toujours prêt à partir, en cas d'urgence, et en bonne position pour un survoltage, un dépannage ou un remorquage.

ATTENDU QUE d'autres clubs optimistes ont lancé un tel projet visant à sensibiliser la population au stationnement à reculons dans les principaux lieux de stationnement des municipalités;

ATTENDU QUE cette campagne en est une de sécurité et cette méthode a déjà sauvé plusieurs vies;

ATTENDU la demande de partenariat du Club Octogone Les Cèdres afin de sensibiliser les citoyens à se stationner à reculons dans les stationnements commerciaux, scolaires et municipaux;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier, et résolu de participer à la campagne de sensibilisation organisée par le Club Octogone Les Cèdres pour les stationnements municipaux en incitant les employés et les usagers à se stationner à reculons.

**Adopté à l'unanimité**

### **2015-07-262 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : demande de subvention**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'exercice financier 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit des travaux de réfection de chaussées sur son réseau municipal;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'exercice financier 2015-2016;

QUE les travaux de réfection concernent la chaussée du chemin du Fleuve;

QUE le coût total des travaux est évalué à 500 000 \$ (taxes en sus);

QUE le montant demandé pour la subvention est de 100 000 \$.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-263 Autorisation de démarches aux fins de la dissolution de la personne morale sans but lucratif « Parc régional les Forestiers »**

ATTENDU QU'en 2010, dans le but de trouver une solution commune quant à la gestion de la Base de Plein Air (lot 2 048 420), la Municipalité des Cèdres et la Ville de Saint-Lazare ont constitué le « parc régional les Forestiers », une personne morale à but non lucratif (PMBNL), conformément à la partie III de la *Loi sur les compagnies*;

ATTENDU QUE selon les archives de chacune des municipalités concernées, la PMBNL n'a tenu aucune assemblée, n'a posé aucune action, n'a embauché aucune personne et ne détient aucun bien. Autrement dit, cette PMBNL existe uniquement sur papier;

ATTENDU QUE toutes les déclarations exigées auprès du Registraire des entreprises du Québec n'ont pas été produites;

ATTENDU les démarches d'annexion du site de la Base de Plein Air (*maintenant désigné comme le parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare*) entreprises par le règlement numéro 925, lequel a reçu l'appui de notre Municipalité, de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ainsi, seul l'accord du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire reste à venir;

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre la Municipalité des Cèdres et la Ville de Saint-Lazare relativement à la gestion du site;

ATTENDU l'inutilité de maintenir la PMBNL;

ATTENDU la *Loi sur la publicité légale des entreprises*;

En conséquence, il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

D'AUTORISER la greffière de la Ville de Saint-Lazare à prendre les moyens nécessaires et à signer les documents requis afin d'obtenir la dissolution de la personne morale à but non lucratif « parc régional les Forestiers ». En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la greffière, le directeur général de la Ville de Saint-Lazare est également autorisé;

DE DEMANDER au Registraire des entreprises de dissoudre la personne morale à but non lucratif « parc régional les Forestiers » et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute;

QUE la Ville de Saint-Lazare assume les coûts liés à la dissolution de la PMBNL.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-264 Autorisation pour entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos**

ATTENDU les obligations et les exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adoptée par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif n°5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

ATTENDU QUE la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

ATTENDU QU'en 2009, les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'actualiser l'aide offerte pour l'intervention spécialisée en espaces clos afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

ATTENDU les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie de la Municipalité de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en espaces clos;

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la signature d'une entente où la Ville de Pincourt et la Municipalité de Rigaud, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie respectif, s'engagent à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elles ont en leur possession pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en espaces clos;

ATTENDU QUE cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 21 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises, par la Municipalité de Rigaud, au règlement sur la tarification d'activités, de biens et de services municipaux en vigueur et, par la Ville de Pincourt, au règlement numéro 857 - Règlement de tarification incendie;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

ATTENDU la résolution 2015-05-197 adoptée par la Municipalité de Rigaud le 11 mai 2015 et la résolution 2015-05-179 adoptée par la Ville de Pincourt le 12 mai 2015 par lesquelles la Municipalité de Rigaud et la Ville de Pincourt offrent, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie respectif, la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres approuve l'entente à intervenir préparée par la Municipalité de Rigaud et la Ville de Pincourt pour la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos;

QUE le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité des Cèdres autorise le paiement de la contribution financière annuelle, suivant les termes de l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2015-07-265 Autorisation pour entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur**

ATTENDU les obligations et les exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adoptée par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif no 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

ATTENDU QUE la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

ATTENDU QU'en 2009, les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situation d'urgence;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'actualiser l'aide offerte pour la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

ATTENDU les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rigaud est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour les interventions en sauvetages en hauteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la signature d'une entente où la Municipalité de Rigaud, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elle a en sa possession pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses;

ATTENDU QUE cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 22 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises au règlement sur la tarification d'activités, de biens et de services municipaux en vigueur de la Municipalité de Rigaud;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

ATTENDU la résolution 2015-05-196 adoptée par la Municipalité de Rigaud le 11 mai 2015 par laquelle la Municipalité offre, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

QUE la Municipalité des Cèdres approuve l'entente à intervenir préparée par la Municipalité de Rigaud pour la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur;

QUE le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité des Cèdres autorise le paiement de la contribution financière annuelle, suivant les termes de l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur.

**Adopté à l'unanimité**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-07-266 Cour du Québec / division des petites créances : mandat de représentation  
*Dossier de M. Michel Boudreault***

ATTENDU la requête déposée contre la Municipalité par M. Michel Boudreault;

ATTENDU l'avis de convocation pour l'audition de la cause à la Cour du Québec le 15 juillet prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne pour agir à titre de représentante de la Municipalité dans cette cause relevant de la Cour du Québec - Division des petites créances;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu de désigner M. Jimmy Poulin, directeur général, à titre de représentant autorisé de la Municipalité des Cèdres dans le cadre du recours intenté devant la Cour du Québec – Division des petites créances – pour la cause n° 500-32-140853-138.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-267 Cour du Québec / division des petites créances : mandat de représentation  
*Dossier de M. Dominic Langevin et al***

ATTENDU la demande de M. Langevin à ce que la Municipalité soit présente dans le dossier en litige;

ATTENDU l'avis de convocation pour l'audition de la cause à la Cour du Québec le 13 août prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne pour agir à titre de représentante de la Municipalité dans cette cause relevant de la Cour du Québec - Division des petites créances;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de désigner M. Jimmy Poulin, directeur général, à titre de représentant autorisé de la Municipalité des Cèdres dans le cadre du recours intenté devant la Cour du Québec – Division des petites créances – pour la cause n° 760-32-016651-152.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-268 Léger Marketing : mandat pour la réalisation d'un sondage de satisfaction**

ATTENDU QUE le Conseil souhaite connaître le niveau de satisfaction des services municipaux ;

ATTENDU QUE le sondage a fait l'objet de discussions lors de la Table de travail sur l'Image de marque ;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Serge Clément, et résolu de mandater l'entreprise *Léger marketing* pour la réalisation d'un sondage de satisfaction au mois de septembre 2015 au coût de 7 500 \$ (taxes en sus).

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-07-269 Demande d'appui pour le maintien de la gestion de l'offre en agriculture**

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 56 fermes laitières, dont 8 à Les Cèdres, 4 fermes avicoles et 4 fermes spécialisées dans la production d'œufs, soit 14% des entreprises agricoles de la MRC;

ATTENDU QUE ces 64 entreprises agricoles opérant sous le système de gestion de l'offre génèrent un revenu de près de 33 M\$ soit 26 % des revenus agricoles de la MRC (MAPAQ – MRC Vaudreuil-Soulanges);

ATTENDU QUE ces entreprises agricoles créent des emplois et participent activement au développement économique des villes et municipalités de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le Canada négocie actuellement le Partenariat-Trans-Pacifique (PTP), un accord de commerce incluant 11 autres pays;

ATTENDU QU'une entente est imminente et que le Canada subit de fortes pressions pour ouvrir davantage ses marchés sous gestion de l'offre alors que les importations de produits laitiers et de volaille combient déjà 8 à 10% des besoins canadiens;

ATTENDU QUE les entreprises agricoles sous gestion de l'offre ne reçoivent aucune subvention à la production puisque le prix reçu est basé sur le coût de production des entreprises les plus performantes;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre est à la base de la stabilité et de la prévisibilité :

- Des prix et des revenus à la production ;
- Des niveaux d'approvisionnement aux usines ;
- Des revenus et capacités d'investissement des transformateurs ;
- Des prix à la consommation.

ATTENDU QUE la gestion de l'offre donne accès au consommateur à des produits laitiers de grande qualité à des prix comparables à ceux payés par les consommateurs des pays industrialisés qui subventionnent la production agricole;

ATTENDU QUE le Canada a conclu 12 autres accords de libre-échange, incluant l'ALENA, tout en préservant la gestion de l'offre;

ATTENDU QUE l'économie canadienne et la vitalité de nos régions n'ont pas les moyens de perdre ou affaiblir la gestion de l'offre;

En conséquence, il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier, et résolu que la Municipalité des Cèdres fasse appel au gouvernement du Canada, par le biais de l'Honorable Premier ministre, M. Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité et n'accorde aucun accès supplémentaire à ses marchés sous gestion de l'offre dans le cadre de la négociation du Partenariat-Trans-Pacifique.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-270 Implantation d'une enseigne directionnelle, d'une enseigne promotionnelle et de deux babillards d'information**

ATTENDU la volonté de poursuivre le remplacement des enseignes municipales;

ATTENDU la volonté d'uniformiser l'enseigne directionnelle actuelle située à l'intersection de la rue Valade et chemin du Fleuve;

ATTENDU la volonté de promouvoir les activités dans les quartiers situés en dehors du périmètre urbain;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services ;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier, et résolu de mandater l'entreprise *L'Affiche Lettrage & Enseigne* pour la confection d'une enseigne directionnelle à l'intersection de la rue Valade et du chemin du Fleuve au coût de 1 974 \$ (taxes en sus), d'une enseigne promotionnelle au quai municipal au coût de 2 121 \$ (taxes en sus);

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une servitude d'occupation avec le propriétaire de la Résidence La Vie est belle relativement à l'installation d'une enseigne directionnelle dans l'emprise du lot 2 047 291;



D'AUTORISER l'installation de deux babillards d'information soit pour le Domaine Lucerne et le Haut-Chamberry au coût de 2 000 \$ (taxes en sus) chacune.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-07-271 Travaux de drainage au bâtiment et stationnement du Pavillon Récréatif des bénévoles**

ATTENDU la problématique de drainage au bâtiment et stationnement du Pavillon Récréatif des bénévoles;

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux afin de remédier à l'accumulation d'eau;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la réunion tenue le 10 juin dernier;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte et résolu d'autoriser une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ pour l'exécution de travaux de drainage pour le bâtiment et stationnement du Pavillon Récréatif des bénévoles.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de 5 ans pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-07-272 Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure : offre de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour un système de déphosphatation des étangs aérés**

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées de la Municipalité est constitué de deux étangs aérés avec un rejet aux effluents du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* pour l'ajout d'un 2<sup>e</sup> rideau dans les étangs afin d'augmenter la capacité de traitement a été déposée par la firme *Amec Environnement & Infrastructure* en novembre 2012;

ATTENDU QU'afin de respecter les exigences de rejets sur le phosphore, un système de déphosphatation doit être prévu à cette demande d'autorisation;

ATTENDU l'offre de services professionnels déposé par la firme *Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure*;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu de mandater la firme *Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure* pour la préparation de plans et devis pour un système de déphosphatation des étangs aérés au coût de 11 500 \$ (taxes en sus).

**Adopté à l'unanimité**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2015-07-273 Demande de subvention à l'élite : Mlle Maude LeBeau, athlète de niveau sénior haute performance en gymnastique**

ATTENDU QUE Mlle Maude LeBeau est une athlète de niveau sénior haute performance en gymnastique et qu'elle fait partie de l'équipe nationale avec WIMGYM;

ATTENDU la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans la Politique de subvention à l'élite;

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs, vie communautaire et culturelle;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte et résolu de verser une aide financière de 250 \$ pour Mlle Maude LeBeau, athlète de niveau sénior haute performance en gymnastique.

**Adopté à l'unanimité**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2015-07-274    Coordination du projet d'amélioration du parc de planche à roulettes**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Les Cèdres a reçu une commandite de 23 748 \$ de la Fondation des Canadiens de Montréal pour l'achat de modules pour le parc de planche à roulettes;

ATTENDU QUE la Municipalité a versé une subvention de 3 000 \$ à la Maison des Jeunes dans le cadre de leur projet d'amélioration du parc à planches à roulettes;

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes ne possède pas l'effectif pour réaliser la coordination du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à réaliser ledit projet;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu que la Municipalité des Cèdres coordonne le projet de réalisation du parc de planche à roulettes au montant subventionné de 26 748 \$ (taxes en sus).

**Adopté à l'unanimité**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2015-07-275    Les menuiseries Laurent Proulx et Fils Inc. : confection et installation d'une scène de spectacle au Parc Valade**

ATTENDU les spectacles extérieurs offerts au Parc Valade durant la saison estivale;

ATTENDU la pertinence de se doter d'une scène de spectacle extérieure avec toit afin de protéger les équipements;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services ;

ATTENDU l'entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le versement d'une somme de 7 500 \$ relativement à la réalisation de ce projet ;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Karine Tessier, et résolu de mandater l'entreprise *Laurent Proulx et Fils Inc.* pour la confection et l'installation d'une scène extérieure au Parc Valade au coût de 12 900 \$ (taxes en sus);

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer l'entente quinquennale de partenariat avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de 5 ans pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-07-276 Entérinement de remplacement au poste de chef d'équipe pour la période du 8 au 27 juin 2015**

ATTENDU les vacances du chef d'équipe au Service des travaux publics pour la période du 8 au 27 juin dernier;

ATTENDU QUE M. Richard Castonguay a agi à titre de chef d'équipe durant cette période;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'entériner le remplacement du chef d'équipe au Service des travaux publics pour la période du 8 au 27 juin dernier.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-277 Appel de candidatures pour le poste temporaire de technicien en génie civil**

ATTENDU la planification de nombreux projets relevant du Service techniques et des travaux publics;

ATTENDU la nécessité de se doter d'une ressource technique en génie civil;

ATTENDU la recommandation de M. Jean-Paul Sauvé, directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel de candidatures pour le poste temporaire de technicien en génie civil.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-278 Entente de garde de fin de semaine pour la saison estivale : autorisation de signature**

ATTENDU la nécessité d'assurer une garde de fin de semaine en période estivale compte tenu de la période de vacances;

ATTENDU la recommandation du Comité de sécurité incendie lors de la réunion du 10 juin dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Les Cèdres afin d'assurer une garde de fin de semaine et ce, pour la saison estivale 2015 soit jusqu'au 7 septembre 2015.

**Adopté à l'unanimité**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2015-07-279 Stage d'observation avec Paramédics CETAM**

ATTENDU QUE plusieurs nouveaux pompiers répondent aux appels de Premiers Répondants;

ATTENDU QUE la pertinence de leur offrir un stage d'observation avec des paramédics de la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM);

ATTENDU QUE ce stage est offert sur une base volontaire et sans rémunération;

ATTENDU QUE les pompiers participants à ce stage sont couverts par une assurance responsabilité;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser le personnel volontaire du Service de sécurité incendie de participer à un stage d'observation avec des paramédics de la CETAM.

**Adopté à l'unanimité**

**2015-07-280 Augmentation des heures du directeur adjoint du Service de sécurité incendie**

ATTENDU le départ du chef de la division médicale du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU que les tâches du chef de la division médicale seront conciliées au directeur adjoint incendie;

ATTENDU les recommandations de M. Gilles Daoust, directeur incendie et du Comité du Service de sécurité incendie lors de la réunion du 10 juin dernier;

ATTENDU que le nombre d'heures travaillées par semaine du directeur adjoint incendie est augmenté de quatre heures;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser l'augmentation des heures de travail du directeur adjoint incendie à 12 heures hebdomadairement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2015-07-281 Établissement de la tarification pour le service d'entraide automatique pour la Corporation municipale de Pointe-des-Cascades**

ATTENDU la demande de la Corporation municipale de Pointe-des-Cascades de bénéficier du service d'entraide automatique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU le règlement n° 379-2014 et ses amendements relativement à la tarification de biens et services municipaux ainsi que la convention collective des pompiers et pompières, section locale Les Cèdres présentement en vigueur;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust et résolu d'offrir à la Corporation municipale de Pointe-des-Cascades, le service d'entraide automatique en matière de sécurité incendie et ce, conformément au règlement n° 379-2014 et ses amendements relativement à la tarification de biens et services municipaux ainsi que de la convention collective des pompiers et pompières, section locale Les Cèdres présentement en vigueur.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Période de questions allouée aux personnes présentes**

*Début de la période à 20h50*

*Fin de la période de questions à 21h14*

#### **Parole au Conseil**

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

**2015-07-282 Levée de la séance**

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément et résolu que la présente séance soit levée à 21h32.

**Adopté à l'unanimité**

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier